

RNCREQ

Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement
du Québec

**Mémoire présenté à la Commission
de l'économie et du travail**

**Commission parlementaire sur la
Loi modifiant la Loi sur les forêts et
d'autres dispositions législatives**

Le mercredi 18 octobre 2000

Table des matières

Table des matières	2
Présentation du RNCREQ.....	3
Le RNCREQ.....	3
Les CRE.....	3
Une mission : le développement durable.....	4
Motivation des CRE à l'égard de la forêt.....	4
Considérations générales.....	5
Statut quo, mise à jour ou réforme ?.....	5
Rétablir l'équilibre entre l'homme et la nature, entre l'écologie et la foresterie.....	6
Considérations spécifiques.....	7
A. L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant.....	7
Traduire l'approche écosystémique en action.....	7
L'unité territoriale appropriée pour une véritable approche écosystémique.....	8
B. Rendement accru ?.....	9
C. Forêts exceptionnelles.....	9
D. Aires protégées, biodiversité et espèces menacées.....	10
E. La place du ministère de l'Environnement dans un régime forestier écosystémique.....	11
F. Les changements climatiques et la gestion forestière.....	11
G. La gestion participative des forêts.....	13
Conclusions.....	14

Présentation du RNCREQ

Le RNCREQ

Le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère de l'Environnement. Celui-ci lui a confié le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des régions, d'assumer un rôle de concertation, d'animation et d'information et d'offrir des ressources et un soutien aux Conseils régionaux de l'environnement (CRE). De façon plus spécifique, le RNCREQ a pour objectifs de :

- Créer un lieu d'échange et de concertation des CRE sur tout sujet relié à la sauvegarde et à la protection de l'environnement ;
- Contribuer au développement et à la promotion d'une vision globale du développement durable au Québec ;
- Contribuer à ce que les CRE se dotent d'outils de concertation et d'éducation populaire relativement à l'environnement ;
- Agir comme interlocuteur privilégié auprès du ministère de l'Environnement pour l'ensemble des CRE ;
- Représenter l'ensemble des CRE et émettre des opinions publiques en leur nom.

Les CRE

Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE) ont quant à eux le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Pour l'année 1999-2000, l'ensemble des CRE comptaient 1464 membres soit 278 organismes environnementaux, 269 gouvernements locaux, 259 organismes parapublics, 144 corporations privées, 422 membres individuels et 92 autres organismes.

De façon plus spécifique, les CRE ont pour objectifs de :

- Regrouper et représenter des organismes ou groupes environnementaux ainsi que des organismes publics ou privés, des entreprises, des associations et des individus intéressés par la protection de l'environnement et par la promotion du développement durable d'une région, auprès de toutes les instances concernées et de la population en général, et ce, à des fins purement sociales et communautaires, sans intention pécuniaire pour ses membres ;
- Favoriser la concertation et les échanges avec les organisations de la région et assurer l'établissement de priorités et de suivi en matière d'environnement dans une perspective de développement durable ;
- Favoriser et promouvoir des stratégies d'actions concertées en vue d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux et participer au développement durable de la région (par de la sensibilisation, de la formation, de l'éducation et d'autres types d'actions) ;
- Agir à titre d'organisme ressource au service des intervenants régionaux œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement durable
- Réaliser des projets découlant du plan d'action du Conseil régional de l'environnement ;
- Favoriser par la concertation et par le partage d'expertise la mise sur pied de projets par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Collaborer d'un commun accord aux projets déjà pris en charge par le milieu (organisme, groupes ou individus) ;
- Participer à tout mandat confié par le Ministre (de l'Environnement) et ayant fait l'objet d'une entente mutuelle précisant les conditions de réalisation du mandat, dont les consultations.

Une mission : le développement durable

Tel que décrit précédemment, les CRE ont le mandat de promouvoir le développement durable au Québec. Ce concept a été popularisé par le rapport *Notre avenir à tous* de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland) en 1987, qui le définit ainsi : "*Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*"¹. Cette formule vise à réconcilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

Mettre en pratique les principes du développement durable, c'est considérer la société, l'économie et l'environnement comme des éléments d'un système où ils s'appuient mutuellement et sont automatiquement pris en compte avant qu'une décision soit prise. Sa mise en œuvre suppose que les ressources sont traitées en fonction de leur pleine valeur, tant future qu'actuelle, et offre l'espoir véritable que le développement économique n'entraînera pas la dégradation de l'environnement.

En faisant la promotion de ce concept, les CRE se sont donnés comme objectif de montrer clairement les liens existant entre l'environnement et l'économie, puisqu'une économie saine et viable est impossible sans un environnement en santé, et que des politiques gouvernementales visionnaires auront non seulement des retombées positives pour l'environnement, mais aussi d'importantes répercussions positives pour l'économie. En effet, l'intégration des considérations économiques, sociales et environnementales, associée au concept de développement durable, permet d'évaluer de façon beaucoup plus réaliste la rentabilité collective et à long terme de tout projet.

Motivation des CRE à l'égard de la forêt

Les CRE et le RNCREQ ont toujours suivi avec grand intérêt le dossier de la gestion des forêts au Québec. En effet, la majorité des CRE, tout comme plusieurs des groupes et organismes qui en sont membres, participe depuis longtemps à des activités de promotion d'une gestion plus écologique et plus responsable des forêts québécoises.

À l'automne 1998, le ministère des Ressources naturelles lançait une consultation sur un projet de mise à jour du régime forestier. Devant l'importance des enjeux soulevés, certains CRE ont participé à cette consultation, alors que les autres ont tenté de le faire... Aujourd'hui, ils qualifient cette démarche comme l'une des pires consultations publiques jamais réalisées sur la gestion des ressources naturelles québécoises. Rappelons que cette consultation s'est tenue de façon expéditive au plein cœur de la campagne électorale provinciale. Soulignons que cette consultation de la «population» n'a récolté des commentaires écrits que de 22 individus. En outre, les documents de consultation étaient difficilement accessibles, les délais ne permettaient pas un examen sérieux du dossier, la diffusion de l'information au public était déficiente et enfin, la rigueur procédurale était inégale d'une région à l'autre.

Très insatisfait du processus de révision en cours, inquiet du sort réservé aux forêts du Québec et dans un esprit de continuité vis-à-vis des positions défendues par les CRE jusqu'ici, le RNCREQ adhère quelques mois tard à la Coalition sur les forêts vierges nordiques afin de promouvoir une gestion responsable des forêts dans une perspective de développement durable. Depuis, le RNCREQ a participé activement aux divers travaux de la Coalition sur les forêts vierges nordiques. En l'occurrence, avec les autres membres de la Coalition, le

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED), *Notre avenir à tous*, Édition du Fleuve/Les publications du Québec, Montréal, 1988, 434 p.

RNCREQ a contribué à la rédaction du mémoire qui a été déposé à la présente commission. Il tient aujourd'hui à réitérer son appui ferme et intégral à toutes les revendications qui ont été adressées au MRN et au gouvernement québécois par la Coalition sur les forêts vierges nordiques. Le RNCREQ a été également mandaté pour exposer devant la commission quelques éléments complémentaires et représentatifs des intérêts des CRE.

Considérations générales

Statut quo, mise à jour ou réforme ?

Suite au bilan qu'il a réalisé depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les forêts en 1986, le gouvernement constate que celle-ci a permis des améliorations notables dans les modes de gestion de la ressource forestière québécoise. Parallèlement, il réalise aussi que de nombreux problèmes persistent et que de nouveaux enjeux apparaissent (demande croissante et ressource insuffisante, implication de la population, préoccupations environnementales, etc.) :

«On n'est pas en mesure de satisfaire la demande croissante de bois ; la planification forestière ne garantit pas que la production des forêts va être maintenue ou améliorée tel que prévu ; les contrôles exercés sur le terrain sont insuffisants ; la population n'est pas assez informée des activités qui se déroulent en forêt et pas assez impliquée dans leur planification ; l'aménagement intégré des ressources doit s'implanter comme une pratique courante ; on doit augmenter les aires protégées et il est impérieux de maintenir la diversité biologique des forêts».²

Or ces problèmes ne sont pas si nouveaux. Depuis la mise en application de la Loi sur les forêts, diverses consultations, analyses, études se sont penchées avec sérieux sur les pratiques forestières québécoises afin d'y jeter un regard critique. Les intervenants ont formulé des recommandations pour qu'elles s'inscrivent davantage dans une perspective durable. Notons quelques-unes de celle-ci :

- Le 22 janvier 1991, le ministère des Forêts rendait public un projet de stratégie de protection des forêts. La commission sur la protection des forêts, en octobre de la même année, le soumettra à un important processus d'audiences publiques, sous l'égide du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE). Lors du dépôt du rapport au ministre de l'Environnement, le président du BAPE, Bernard Tétrault, soulignait que *«l'audience publique aura permis un débat de fond sur les dimensions environnementales, sociales, techniques et économiques de la protection des forêts au Québec. Pour le Bureau, cet investissement du temps des citoyens et des ressources de l'Etat aura ses retombées, non seulement sur l'amélioration de la Stratégie de protection des forêts, mais aussi sur les décisions concernant le domaine forestier pour la prochaine décennie.»* Lors de ces consultations, plusieurs ont reproché au ministère des Forêts d'utiliser une définition réductrice de la complexité des écosystèmes forestiers où les notions de «bois debout» et de production de matière ligneuse sont nettement prépondérantes. Nombreux aussi ont été les utilisateurs des autres ressources qui ont reproché au Ministère de ne retenir, en réalité, qu'un seul des rôles de la forêt, soit la production de matière ligneuse et, conséquemment, de ne s'occuper que du prélèvement des arbres à des fins industrielles.

² *Des forêts en héritage*, MRN 2000, p. 15

- En mai 1995, le gouvernement du Québec mettait en place un groupe de travail interministériel chargé, d'une part, de favoriser l'émergence de projets de Forêt habitée et d'autre part, de proposer des modalités concrètes permettant d'implanter la gestion du milieu forestier habité. Ce nouveau concept, mis de l'avant dès 1992 par M. Jean-Pierre Jolivet, répondait à un besoin partagé par l'ensemble des régions du Québec pour la mise en place d'une approche nouvelle de gestion «*qui favoriserait l'intégration des diverses formes d'utilisation des ressources et surtout qui donnerait aux collectivités locales une prise réelle sur les décisions de gestion affectant «leur forêt»*». Les objectifs alors poursuivis par le gouvernement originaient du constat suivant : *Actuellement, la gestion des ressources du milieu forestier est orientée principalement de façon à garantir la pérennité des ressources et répondre aux besoins de l'industrie forestière ainsi qu'aux besoins récréatifs de la population [...] Dans un contexte de développement durable et de revitalisation des collectivités locales, il nous faut aller au-delà de ces orientations et intégrer de nouveaux objectifs de protection de l'environnement et de développement socio-économique des communautés.*»³[Nous soulignons]
- Au printemps 1999, la diffusion du film pamphlétaire *L'erreur Boréale*, de Richard Desjardins et Robert Monderie, secouait l'opinion publique québécoise à l'égard de la gestion forestière. Les images et entrevues chocs offraient aux Québécois et Québécoises une autre version de la question de la forêt au Québec et soulevait des problématiques peu souvent abordées. A notre avis, ce film a replacé au cœur du débat sur la forêt des questions fondamentales : Est-ce que notre régime forestier, en terme de démocratie, d'imputabilité, de gestion durable, de contrôle, d'équité, de prévention, de rendement, ne menace pas la disponibilité et la durabilité de l'écosystème forestier. Sommes-nous en rupture avec la nature? En définitive, les remises en question, explications et analyses suscitées par *L'erreur boréale* auront permis, encore une fois, de statuer sur la nécessité d'une profonde réforme du mode de gestion de la forêt, mais surtout, auront mis en lumière l'extraordinaire attachement des Québécoises et des Québécois envers leur héritage collectif, la forêt.

Après ce constat, il est évident que le développement durable de la forêt est déjà fortement enraciné dans l'esprit des Québécoises et des Québécois. Reste maintenant à traduire ce concept en volonté et en action et à appliquer ses principes à la gestion de cette ressource inestimable.

Rétablir l'équilibre entre l'homme et la nature, entre l'écologie et la foresterie

Maintenant qu'est passée l'heure des constats, il faut adopter un virage vers une approche durable de la gestion des forêts. D'une politique visant avant tout la fourniture du bois à l'usine au moindre coût possible, il faut passer à une politique forestière écosystémique, fondée sur le respect des écosystèmes. En ce sens, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) reconnaît que le projet de loi propose certaines améliorations à la loi actuelle, une des plus intéressantes concerne la dispersion accrue des aires de coupes (point 2.6.3).

Par contre, le RNCREQ continue de déplorer la perception réductrice de la forêt qu'adopte le MRN, gestionnaire de cette ressource publique. Ainsi, malgré les propositions de modifications étalées dans le projet de loi 136, la Loi sur les forêts demeure une loi du bois : une loi qui accorde toujours une trop forte prédominance à l'exploitation industrielle du bois à court terme, et qui conséquemment, impose ses impératifs aux autres usages, aux autres ressources et ainsi, aux rôles écologiques de la forêt. Une vue qui constitue une menace autant pour l'environnement que pour le développement durable de ce secteur économique essentiel au Québec et à la survie de plusieurs régions.

³ *La gestion des ressources du milieu forestier*, Groupe de travail interministériel sur la Forêt habitée, juin 1996, p.2)

La forêt est plus qu'un rassemblement d'arbres. C'est un ensemble d'écosystèmes complexes issus d'une lente évolution s'échelonnant sur plusieurs décennies, voire plusieurs siècles. Les fonctions écologiques de la forêt, sur la faune, la flore, l'eau, l'air, le sol ou le climat, sont nombreuses et tout aussi importantes que celle d'en tirer des bénéfices économiques directs par l'exploitation de la matière ligneuse.

Le RNCREQ ne s'oppose ni à la récolte de la matière ligneuse ni à la présence d'industries forestières. Il importe toutefois que la gestion de ces activités soit encadrée de manière à garantir le respect des impératifs de l'équilibre naturel, de pérennité et de développement durable. En ce sens, le RNCREQ considère qu'il faut adresser avec sérieux certaines questions fondamentales à la base des prémisses du régime forestier actuel.

Nos sujets de préoccupations majeures ont déjà été exposés dans le mémoire déposé par la Coalition sur les forêts vierges nordiques auquel nous avons collaboré étroitement. En vertu des mêmes constats, des mêmes doutes et des mêmes inquiétudes portant sur les impacts environnementaux, sur la gestion de ce patrimoine par l'état, sur les volumes effectivement récoltés, sur la protection de la biodiversité, etc. le RNCREQ demande la tenue **d'une enquête publique indépendante en vue d'effectuer une réforme majeure et en profondeur de la politique forestière québécoise**. Celle-ci devra inévitablement se construire sur les assises fondamentales et incontournables suivantes :

- la conservation de la diversité biologique ;
- le maintien et l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers ;
- la conservation des sols et de l'eau ;
- le maintien des avantages socio-économiques multiples que les forêts procurent à la société ;
- la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.

RECOMMANDATION 1

Le RNCREQ recommande, à l'instar de la Coalition sur les forêts vierges nordiques, que le gouvernement du Québec procède sans tarder à la tenue d'une enquête publique indépendante sur la politique forestière québécoise dans chaque région du Québec. Son premier objectif est d'assurer l'aménagement forestier durable, passant par le maintien des écosystèmes forestiers et le respect de la possibilité forestière.

Considérations spécifiques

A. L'approche écosystémique et la gestion par bassin versant

Traduire l'approche écosystémique en action

Il est clair que la Loi sur les forêts mérite une importante réforme afin qu'elle s'appuie davantage sur le caractère écosystémique de la forêt et non seulement sur sa capacité à fournir suffisamment de matière ligneuse pour nourrir les besoins de l'industrie. Cette volonté transparaît clairement des différents documents de soutien au présent projet de Loi. Dans sa démarche de mise à jour, le MRN reconnaît que le développement durable des forêts constitue un enjeu de taille :

«Les enjeux de la gestion forestière sont intimement liés aux exigences du développement durable. Une saine gestion des forêts doit, en effet, préserver la vitalité des écosystèmes forestiers et en assurer à la fois la protection et l'entretien, au profit de tous les êtres vivants. Elle vise ultimement à améliorer les perspectives sociales, environnementales et économiques des générations actuelles et futures.

La gestion durable des forêts suppose qu'on traite les forêts comme des écosystèmes qu'il faut conserver, dont il faut maintenir la diversité et où il faut préserver les processus naturels»⁴ [Nous soulignons]

Pour passer de la parole aux actes et traduire cette volonté en actions concrètes, il importe de mettre en place des outils de gestion de la ressources qui soient adaptés au cadre écosystémique. L'approche écosystémique, telle qu'elle est reconnue par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) «accorde la même importance aux questions environnementales, économiques et communautaires». Il s'agit de la « gestion intégrée des systèmes écologiques [...] et des activités humaines [...] en vue de préserver ou d'améliorer la santé et l'intégrité d'un écosystème »⁵ Cette gestion intégrée tient compte de l'ensemble des usages, qu'ils soient agricoles, industriels, urbains ou qu'il s'agisse de l'exploitation des autres ressources comme les forêts et les mines. Elle impose également la mesure des effets cumulatifs de la pollution sur la ressource.

Encore une fois, nous vous référons au mémoire présenté par la Coalition sur les forêts vierges nordiques en ce qui concerne la mise en place d'une foresterie systémique tout en attirant l'attention sur le concept de bassin versant.

L'unité territoriale appropriée pour une véritable approche écosystémique

Pour favoriser l'application d'une réelle approche écosystémique à la gestion forestière, le RNCREQ considère qu'il serait approprié de se tourner vers le concept de bassin versant. Le bassin versant est une notion géographique qui désigne l'ensemble d'un territoire drainant les eaux de ruissellement vers un même cours d'eau principal ou l'un de ses affluents. C'est une unité hétérogène au point de vue écologique qui est étrangère aux frontières administratives et politiques. Pour le RNCREQ, les bassins versant et leurs sous-bassins, de même que les réseaux hydrographiques comme tels, sont des entités spatiales naturelles de base qui, en toute logique, sont incontournables et doivent être considérées en priorité lors de la planification de l'ensemble des activités forestières.

En Amérique du Nord, la planification de l'exploitation forestière par bassin versant, malgré sa nécessité évidente, est une pratique rarissime ne faisant l'objet que de quelques expérimentations ponctuelles. Le RNCREQ, comme plusieurs⁶, considère qu'il s'agit là d'une nouvelle perspective de l'aménagement forestier

⁴ Document d'information, Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts, MRN 2000, p.24

⁵ Le Conseil canadien des ministres de l'environnement, Cadre pour la définition des buts, objectifs et indicateurs relatifs à la santé de l'écosystème : outils de gestion écosystémique, mars 1996, p. 3.

⁶ De plus en plus et dans un nombre de plus en plus grand de pays, la gestion intégrée à l'échelle du bassin versant apparaît comme le cadre approprié et nécessaire pour la gestion de l'eau. Le Québec est engagé dans cette voie depuis la Conférence des Nations Unies pour l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992. En 1996, un décret du gouvernement a scellé son adhésion au Réseau international des organismes de bassin. La déclaration d'adhésion signée par les ministres de l'Environnement et des Relations internationales constituait l'engagement solennel du Québec, devant la communauté internationale, à « mettre en œuvre des modalités d'une gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ». Ce mode de gestion, comme on pourra le constater à la lecture des définitions ci-après, est le plus conforme à la nature, aux exigences et aux caractéristiques de la ressource. Il est le meilleur moyen de contrôler les diverses sources de pollution. Il facilite la concertation par l'identification à un territoire hydrographique donné et établit les contributions financières nécessaires à son fonctionnement. (BAPE 2000, Rapport 142, *L'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*)

qui devra nécessairement s'imposer dans la foresterie du 21^e siècle et pour laquelle les différents intervenants concernés par l'exploitation forestière doivent s'efforcer de développer des méthodes et des modèles.

Le projet de loi prévoit déjà un redécoupage du territoire en de nouvelles unités :

«À cette fin, le projet de loi prévoit que le ministre des Ressources naturelles rend publique, au plus tard en septembre 2002, une délimitation du territoire en unités d'aménagement lesquelles constitueront, à compter du 1^{er} avril 2005, les nouvelles unités territoriales de base pour l'aménagement forestier en vue d'approvisionner les usines de transformation du bois»⁷

Le RNCREQ recommande ainsi que pour favoriser la mise en place d'une approche écosystémique à la gestion des ressources forestière, le gouvernement du Québec considère l'échelle territoriale des bassins versants dans la détermination des unités de gestion.

RECOMMANDATION 2

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'adopter l'échelle des bassins versants comme paramètre déterminant dans la délimitation des nouvelles unités territoriales d'aménagement.

B. Rendement accru ?

Pour combler les pertes en volumes qui résulteraient de la protection accrue de certains territoires, le ministère désire augmenter la production des forêts. Il compte adopter une politique en ce sens d'ici 2002. Les hypothèses considérées impliqueraient le regarni, le reboisement et l'éclaircie précommerciale de 50 000 hectares de forêt par année.

Une telle politique semble à notre avis écologiquement dangereuse. Elle risque d'accroître la création de forêts résineuses artificielles et monospécifiques et pourrait entraîner une baisse de la biodiversité. Une telle politique risque d'entraîner un optimisme injustifié quant à la possibilité forestière future et un manque de prudence dans l'exploitation des forêts résineuses encore existantes.

RECOMMANDATION 3

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'adopter une attitude préventive et d'adopter le principe de précaution en ce qui concerne ses objectifs de rendement accru. Des études et analyses rigoureuses devront être effectuées afin de mesurer les impacts de ces pratiques, notamment ses effets sur la biodiversité. En outre, les possibilités de rendement accru ne doivent en aucun temps justifier un accroissement des droits de coupe sur les écosystèmes naturels.

C. Forêts exceptionnelles

⁷ Notes explicatives - *Projet de loi no 136 Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*

Le ministère désire protéger certains écosystèmes peu communs situés sur terres publiques. Il prévoit aussi «favoriser» la conservation de tels écosystèmes situés sur terres privées en collaboration avec les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées.

Les terres privées du sud du Québec (région la plus diversifiée biologiquement) comportent un bon nombre d'écosystèmes exceptionnels. La survie de ces écosystèmes ne tient souvent qu'au bon vouloir des propriétaires. Ne devrait-on pas s'attendre à ce que le ministre des Ressources naturelles déploie davantage d'efforts pour localiser tous les écosystèmes forestiers exceptionnels et cela peu importe la tenure, puis qu'il s'implique fortement à sensibiliser la population à l'importance de conserver ces milieux exceptionnels et qu'il adopte des mesures compensatoires et coercitives pour protéger ces écosystèmes, même sur les terres privées?

La loi ne devrait-elle pas prévoir des mesures intérimaires afin de protéger de la coupe certaines forêts que l'on soupçonne d'être des écosystèmes exceptionnels, le temps de compléter les études d'évaluation? Ces mesures ne devraient-elles pas s'appliquer sur des bases permanentes et ceci, tant sur des terres privées que sur des terres publiques?

RECOMMANDATION 4

Le RNCREQ recommande au gouvernement de mettre rapidement en place des mesures permanentes visant à préserver les écosystèmes forestiers exceptionnels en leur accordant un statut d'aires protégées et d'en confier la gestion au ministère de l'Environnement du Québec.

D. Aires protégées, biodiversité et espèces menacées

Le territoire forestier public est déjà en très grande partie attribué à l'industrie forestière par l'intermédiaire des CAAF. Pourtant, il nous apparaît essentiel que de grands écosystèmes forestiers soient placés à l'abri de l'aménagement forestier et des usages industriels. Même en poursuivant les meilleurs objectifs, une intervention humaine à grande échelle peut s'avérer un véritable échec environnemental. La création d'aires protégées se réfère au principe de précaution, une dimension qui devient de plus en plus fondamentale en environnement.

Le Québec doit donc se doter d'un réseau d'aires protégées. Très récemment, le gouvernement faisait connaître son Cadre d'orientation en vue d'une stratégie québécoise sur les aires protégées. Le Québec indique son objectif d'atteindre une superficie d'aires protégées de l'ordre de 8% à partir de 2005.

À la suite de la conférence sur la diversité biologique de Rio de Janeiro en 1992, le Québec visait l'an 2000 pour actualiser sa contribution aux objectifs de conservation. En constatant maintenant une volonté politique de passer de la parole aux actes en 2005, le RNCREQ se réjouit de cette orientation gouvernementale. Il s'agit là d'un premier pas fort intéressant qui mérite d'être souligné.

Le RNCREQ invite le gouvernement à favoriser la création d'aires protégées de grandes superficies. Les petites superficies de conservation, à cause de la fragmentation des habitats, sont peu propices à la conservation de certaines espèces fauniques qui ont besoin de grands territoires. C'est aussi une façon de tenir compte de la grande superficie des perturbations naturelles, les feux et les épidémies d'insectes, qui assurent naturellement le renouvellement des écosystèmes forestiers boréaux. À causes de ces facteurs, selon l'évaluation de plusieurs spécialistes, il est nécessaire de protéger de grands massifs forestiers, soit des territoires de 500 à 2 000 km₂ si

l'on veut assurer la conservation à long terme d'échantillon de territoires représentatifs des écosystèmes naturels.

RECOMMANDATION 5

Le RNCREQ recommande au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie québécoise sur les aires protégées tout en portant une attention particulière à la préservation de grandes superficies, particulièrement en forêts boréales.

E. La place du ministère de l'Environnement dans un régime forestier écosystémique

Comment est-il encore possible aujourd'hui que le ministère de l'Environnement (MENV), celui à qui incombe la responsabilité de la préservation des écosystème dans une perspective de développement durable, ne soit pas davantage impliqué dans la gestion de la forêt ? L'évacuation des responsabilité du MENV à l'égard de la forêt jusqu'ici traduit encore une fois à quel point les considérations purement économiques prédomine. La forêt est une source de bois à exploiter.

Un rôle accru du MENV dans la forêt est d'autant plus justifié que, comme nous l'avons vu précédemment, les documents relatifs à la mise à jour du régime forestier sont très clairs quant à la volonté du gouvernement de tendre vers le développement durable. En outre, le gouvernement souhaite mettre en place l'approche écosystémique comme toile de fond à la gestion des ressources forestières. Deux concepts qui se rejoignent au sens où ils s'articulent autour de la volonté d'accorder la même importance aux questions environnementales, économiques et communautaires. Or, l'action environnementale ne peut se faire de façon cloisonnée. Elle doit être intégré horizontalement dans toutes les sphères d'action gouvernementale (gestion de l'eau, aménagement du territoire, transport, énergie, forêt, etc.).

Outre ses responsabilités générales à l'égard de la préservation des écosystèmes et du développement durable, le MENV doit se voir confier des mandats de recherche sur les impacts des activités forestières. Beaucoup de connaissances manquent actuellement pour prétendre bien gérer l'exploitation forestière en regard de la complexité de l'écosystème forestier. L'effet des différentes activités (coupe, drainage, voirie, préparation, etc.) sur les débits de pointe et sur les apports sédimentaires, de même que le degré de sensibilité des différents organismes aquatiques et écosystèmes aux modifications environnementales produites par les activités forestières sont parmi les pistes de recherche à explorer.

RECOMMANDATION 6

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'accorder au ministère de l'Environnement toute la place qui lui revient en ce qui concerne la gestion durable et écosystémique de la forêt québécoise.

F. Les changements climatiques et la gestion forestière

À la lecture du projet de loi, du document d'information et de la brochure «Des forêts en héritage», le RNCREQ constate qu'en aucun moment il est question du rôle fondamental exercé par l'écosystème forestier québécois dans le cycle mondial du carbone (lequel est en pleine mutation) ni des conséquences appréhendées

des changements climatiques sur l'équilibre de cet écosystème. De façon plutôt timide, on souligne que «*le ministère effectue d'autres travaux de suivi environnemental, notamment pour évaluer l'impact des polluants atmosphériques et des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers*». ⁸

Cela est d'autant plus surprenant que le ministre des Ressources naturelles lui-même, conjointement avec le ministre de l'Environnement, M. Paul Bégin, reconnaît l'importance de cet enjeu majeur et la nécessité d'adresser cette problématique avec sérieux :

«Bien que relativement nouvelle, la question des changements climatiques représente sans contredit un des enjeux fondamentaux de notre temps. [...] La situation est préoccupante. Nous devons agir ensemble et rapidement». ⁹

Le RNCREQ est inquiet du peu de considération qu'accorde le ministère des Ressources naturelles à l'ampleur des conséquences qui pèsent sur la pérennité de la ressource forestière dans le cadre de la présente mise à jour. Comment seront pris en compte ces nouvelles menaces dans les calculs de la possibilité forestière considérant qu'il est prévu que la rapidité du changement climatique dépassera la capacité d'adaptation et de migration de l'écosystème forestier? Puisque les volumes de coupe annuels dépendent des rendements à long terme, il ne faut surtout pas attendre de mesurer les effets réels des changements climatiques, mais considérer déjà l'impact qu'ils auront sur les possibilités futures. En attendant qu'on acquière les connaissances nécessaires, il convient de pratiquer la foresterie avec un maximum de précautions, définitivement plus nombreuses et rigoureuses que celles observées actuellement. Cette attitude préventive est nécessaire afin d'éviter des conséquences graves et irréversibles, dommageables autant pour l'environnement que pour l'économie et la société.

À long terme, les conséquences des changements climatiques pour les forêts pourraient en effet être considérables, comme le souligne le Deuxième rapport d'évaluation du GIEEC (et Rapport spécial sur l'impact et l'adaptation) (IPCC, 1995b). Le Service Canadien des Forêts a déposé à cet effet un document résumant les principaux impacts qu'auront les changements climatiques sur les forêts. Les grandes lignes du document sont révélatrices du caractère incontournable de celle-ci et de l'absolue nécessité d'en tenir compte :

- *«À cause des changements climatiques, les forêts canadiennes pourraient subir une plus grande fréquence d'orages et de vents violents causant des dégâts importants, surtout en zone côtière; des pressions accrues dues aux sécheresses; une augmentation de la fréquence et de la gravité des incendies et des infestations d'insectes; une accélération de la croissance de la végétation dans certaines régions (Flemming et Candau, 1998). De même, on s'attend à ce que ces changements soient moins prévisibles qu'avant et à ce qu'ils varient davantage à l'échelle régionale.*
- *La fréquence et la gravité des incendies devraient augmenter de façon significative sur presque toute la zone canadienne de forêt boréale située à l'ouest du lac Supérieur même si, selon certaines études, les menaces d'incendie seront moins intenses dans l'est du pays. Ces changements du régime de perturbation auront vraisemblablement des conséquences plus dramatiques pour les forêts que la modification du climat lui-même (Weber et Flannigan, 1997; Stocks et collab., 1998).*

⁸ Document d'information, Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts, MRN 2000, p.76

⁹ Brochure sur les changements climatiques, *Le Québec face aux changements climatiques*, MENV - MRN, 2000, p. 2

- *Selon les prévisions, les changements climatiques auront un impact profond sur la diversité biologique, et les nouvelles conditions de croissance favoriseront certaines espèces au détriment d'autres. Il y aura donc modification de la composition des communautés forestières et de la répartition géographique des diverses essences. Il ne faut pas imaginer une simple migration de la forêt boréale vers le nord et les collines. Cela signifie plutôt que les écosystèmes forestiers actuels, dans certaines parties du pays, subiront des stress, et que leur composition et leur structure changeront. On ignore à quoi ressemblera la forêt après 50 ans ou plus de changements climatiques, mais il devrait en résulter des combinaisons d'espèces entièrement nouvelles».*

Compte tenu de ce qui précède, le RNCREQ considère que la mise à jour du régime forestier doit nécessairement prévoir des moyens d'augmenter la recherche sur les conséquences, de prévoir des mécanismes d'ajustement continu des prévisions de la possibilité forestière et recommander aux autres ministères, à l'instar du MENV, d'adopter rapidement des politiques qui tiennent compte des changements climatiques, de leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux et de l'absolu nécessité de tout mettre en œuvre pour contrer le phénomène.

A cet effet, il faut aussi rappeler le rôle que le MRN sera appelé à jouer dans la stratégie de réduction des GES. En effet, Le Protocole de Kyoto a mis l'accent sur le rôle potentiel des forêts dans l'augmentation ou l'atténuation des changements climatiques. Les écosystèmes forestiers et leur biomasse épigée et souterraine sont de vastes entrepôts de carbone. Selon le RNCREQ, ce rôle, encore une fois, doit nécessairement transparaître dans les modalités de gestion de la ressource forestière, compte tenu notamment des liens entre les activités de prélèvement et la capacité de la forêt québécoise à emmagasiner (puit) ou émettre des gaz à effet de serre.

RECOMMANDATION 7

Le RNCREQ recommande au gouvernement de mettre rapidement en œuvre son plan d'action pour lutter contre les changements climatiques. Le Québec doit continuer d'exercer son leadership dans ce dossier.

Concernant spécifiquement le régime forestier, le RNCREQ recommande au gouvernement de revoir l'ensemble des pratiques, prévisions et possibilité forestières à la lumière des impacts appréhendés des changements climatiques sur la forêt québécoise.

G. La gestion participative des forêts

Dans le cadre de la mise à jour, le ministre des Ressources naturelles mentionne qu'il élaborera une politique de consultation et que certaines personnes seront désignées pour participer à l'élaboration des plans généraux et quinquennaux d'aménagement forestiers.

«Les plans quinquennaux d'aménagement forestier exigés des détenteurs de contrats et les modifications qu'on pourra vouloir leur apporter, tout comme

celles que l'on pourra vouloir faire aux plans généraux d'aménagement forestier, devront être préparés avec la participation des MRC, [...] »¹⁰

Bien que le RNCREQ approuve ce premier pas vers un élargissement du processus démocratique, il s'explique mal le fait que d'autres parties prenantes soient exclues d'emblée. C'est le cas avec les acteurs de la protection de l'environnement, du tourisme et du loisir, des acteurs essentiels pour favoriser une gestion intégrée et polyvalente des ressources forestières. Les Conseils régionaux de l'environnement (CRE), pour leur part, sont intéressés à assumer pleinement leur rôle lors de l'élaboration des plans.

Nous rappelons à cet effet que les CRE ont le mandat de contribuer au développement d'une vision régionale de l'environnement et du développement durable, et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Il s'agit d'un mandat reconnu par le gouvernement du Québec.

Ainsi, pour qui veut se tourner vers une gestion durable, participative et transparente de la forêt orientée vers une approche écosystémique, l'implication des groupes environnementaux et des CRE dans la démarche de mise en place est incontournable.

Cette participation doit se faire à l'intérieur du processus d'élaboration des plans décrit plus haut, mais aussi pour d'autres aspects du régime qui interpellent leur mandat. Par exemple, il est clair que les CRE devraient être impliqués dans le développement des indicateurs de développement durable en cours au ministère ainsi que pour leur validation.¹¹

RECOMMANDATION 8

Le RNCREQ recommande au gouvernement de favoriser la gestion polyvalente en assurant la participation de toutes les parties concernées et de faire appel aux organismes voués à la protection de l'environnement, notamment les Conseils régionaux de l'environnement du Québec, lorsque des questions qui se rapportent à leur mission sont traitées par le MRN.

Conclusions

Outre les recommandations qu'il adresse à la commission, dont celle exigeant la tenue d'une enquête publique indépendante, le RNCREQ réitère l'importance d'un virage important pour une gestion forestière davantage axée sur le caractère écosystémique de la forêt. Il assure le ministre de l'intérêt et de la disponibilité des Conseils régionaux de l'environnement à participer en région, sur l'ensemble du territoire québécois, à l'atteinte de ces objectifs.

¹⁰ *Document d'information*, Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts, MRN 2000.

¹¹ *Document d'information*, Projet de loi modifiant la Loi sur les forêts, MRN 2000, p.76

LISTES DES RECOMMANDATIONS DU RNCREQ

RECOMMANDATION 1

Le RNCREQ recommande, à l'instar de la Coalition sur les forêts vierges nordiques, que le gouvernement du Québec procède sans tarder à la tenue d'une enquête publique indépendante sur la politique forestière québécoise dans chaque région du Québec. Son premier objectif est d'assurer l'aménagement forestier durable, passant par le maintien des écosystèmes forestiers et le respect de la possibilité forestière.

RECOMMANDATION 2

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'adopter l'échelle des bassins versants comme paramètre déterminant dans la délimitation des nouvelles unités territoriales d'aménagement.

RECOMMANDATION 3

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'adopter une attitude préventive et d'adopter le principe de précaution en ce qui concerne ses objectifs de rendement accru. Des études et analyses rigoureuses devront être effectuées afin de mesurer les impacts de ces pratiques, notamment ses effets sur la biodiversité. En outre, les possibilités de rendement accru ne doivent en aucun temps justifier un accroissement des droits de coupe sur les écosystèmes naturels.

RECOMMANDATION 4

Le RNCREQ recommande au gouvernement de mettre rapidement en place des mesures permanentes visant à préserver les écosystèmes forestiers exceptionnels en leur accordant un statut d'aires protégées et d'en confier la gestion au ministère de l'Environnement du Québec.

RECOMMANDATION 5

Le RNCREQ recommande au gouvernement de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie québécoise sur les aires protégées tout en portant une attention particulière à la préservation de grandes superficies, particulièrement en forêts boréales.

RECOMMANDATION 6

Le RNCREQ recommande au gouvernement d'accorder au ministère de l'Environnement toute la place qui lui revient en ce qui concerne la gestion durable et écosystémique de la forêt québécoise.

RECOMMANDATION 7

Le RNCREQ recommande au gouvernement de mettre rapidement en œuvre son plan d'action pour lutter contre les changements climatiques. Le Québec doit continuer d'exercer son leadership dans ce dossier.

Concernant spécifiquement le régime forestier, le RNCREQ recommande au gouvernement de revoir l'ensemble des pratiques, prévisions et possibilité forestières à la lumière des impacts appréhendés des changements climatiques sur la forêt québécoise.

RECOMMANDATION 8

Le RNCREQ recommande au gouvernement de favoriser la gestion polyvalente en assurant la participation de toutes les parties concernées et de faire appel aux organismes voués à la protection de l'environnement, notamment les Conseils régionaux de l'environnement du Québec, lorsque des questions qui se rapportent à leur mission sont traitées par le MRN.

RNCREQ

Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement
du Québec

3450, boulevard Royal
Bureau 200
Trois-Rivières QC G9A 4M3

Téléphone : 819 374-6105
Télécopieur : 819 374-5328
Courriel : rncreq@qc.aira.co
